

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-088

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Estivales 2025- Courses au plan aux arènes – le dimanche 23 Mars 2025 – le samedi 24 Mai 2025 – le samedi 21 Juin 2025 – le dimanche 26 Octobre 2025

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2025-073 du 25 Février 2025 réglementant les manifestations taurines sur la commune de Châteaurenard,

Considérant qu'il est organisé par la Commune et l'Association « Li FESTAIRE CASTEU-REINARD » des courses au plan dans les arènes de Châteaurenard le dimanche 23 Mars 2025, le samedi 24 Mai 2025, le samedi 21 Juin 2025 et le dimanche 26 Octobre 2025,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants et de la population,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules Rue Antoine Ginoux depuis l'infirmerie jusqu'au Jardin de la Marseillaise, ainsi que depuis l'entrée des arènes jusqu'à la porte de l'issue de secours :

- Du samedi 22 Mars 2025 à 18h00 au dimanche 23 Mars 2025 à 20h00,
- Du samedi 24 Mai 2025 à 07h00 au dimanche 25 Mai 2025 à 07h00,
- Le samedi 21 Juin 2025 à 10h00 au dimanche 22 Juin 2025 à 07h00,
- Du samedi 25 Octobre 2025 à 17h00 au dimanche 26 Octobre 2025 à 20h00.

.../...

ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Service Communication/Évènementiel,
- Service des sports,
- Service Association,
- Association « Li FESTAIRE CASTEU-REINARD »

Châteaurenard, le 05 Mars 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **10 MARS 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :